

Loj'Toît



Jeunes

Logements Solidaires

La charte

L'action de Loj'Toît en Déodatia repose sur une idée simple : celle de permettre à un jeune à la recherche d'un logement d'être logé au domicile d'une personne disposant d'une chambre libre à son domicile.

Le CLLAJ agit sur le territoire de la Déodatia. En s'occupant de rapprocher des propriétaires et des jeunes, il souhaite ainsi :

- Faciliter l'accès à un logement pour les jeunes, en offrant une alternative nouvelle et solidaire à une faible offre de logements adéquates pour les jeunes
- Proposer une solution d'hébergement supplémentaire aux jeunes à un coût intéressant
- Participer au développement des relations en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.
- Prévenir l'isolement.
- Permettre à des jeunes de se maintenir ou d'accéder à des territoires peu ou mal desservis en transport en commun, aux loyers trop chers, aux appartements trop grands, et/ou énergivores.

Il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres.

Le CLLAJ avec son dispositif Loj'Toît n'est pas une agence immobilière : Proposer ou demander une chambre implique de partager son initiative et d'adhérer à son projet.

La présente charte définit les rôles et les engagements de chacun. La personne accueillante et le jeune sont invités à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, leur accord et leur souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales et citoyennes.

La présence active d'un jeune aux côtés d'une personne accueillante ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants, ni à des entreprises d'entretien ou de services.

Article : 1

Les membres adhérant au projet de logement solidaire du CLLAJ s'engagent à établir entre eux des relations fondées sur le dialogue et l'attention mutuelle.

Il ne s'agit pas d'appliquer des règles mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous.

Il n'y a pas de recettes miracles, mais le dialogue peut permettre de vivre une relation harmonieuse:

- **Respect et Convivialité.**

Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

- **Discrétion.**

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité excepté en cas d'urgence ou de danger.

- **Tolérance.**

Comprendre qu'il y a des hauts et des bas dans la vie quotidienne et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.

- **Civisme.**

N'introduire, ni ne maintenir dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

- **Savoir-vivre.**

Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc...) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours.

- **Solidarité.**

Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

Article 2 :

Le CLLAJ étudiera les dossiers de candidature et tentera de trouver une adéquation entre la candidature d'une personne accueillant et celle d'un jeune. Le CLLAJ proposera de compléter ou de modifier les candidatures.

Cet échange est destiné à mettre en place un code de bonne conduite permettant une cohabitation harmonieuse, il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque adhérent au projet et à l'association s'engage à respecter ce qu'il a proposé dans son dossier de candidature.

Chaque "binôme" adhérent de l'association s'engage à remplir une convention d'hébergement pour donner un cadre juridique à l'accord.

Article 3 :

La personne accueillante doit mettre un logement décent à la disposition du jeune et lui en assurer la jouissance paisible. Elle doit y faire les réparations nécessaires, et prévenir son assureur qu'elle héberge un jeune.

Le jeune s'engage à partager les tâches quotidiennes telles qu'il les a proposées dans son dossier de candidature et à s'acquitter des charges qui lui incombent.

Le jeune doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de la personne accueillante ou du voisinage. Il doit entretenir les pièces dont il a la jouissance (cuisine salle de bains...), ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé.

L'hébergement lui est réservé à lui seul.

Il doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile.

Le CLLAJ s'engage à vérifier régulièrement auprès de ses adhérents le respect de la présente charte et de la convention.

Le CLLAJ restera tout au long de l'année un interlocuteur actif et disponible.

Article 4 :

Le rôle du CLLAJ se limite à rapprocher les propriétaires et les jeunes en recherche de logement. Le CLLAJ n'assume aucune responsabilité en regard notamment des préjudices que pourraient causer à l'une des parties les agissements fautifs de l'autre partie.

Article 5 :

En cas de mésentente entre les parties, **le CLLAJ** tiendra le rôle de médiateur, il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus par les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas d'échec de la médiation, ou d'actes graves, l'engagement sera rompu après que les deux parties aient été entendues (un préavis fixera la date du départ de l'hébergé).

Si une mésentente est constatée une deuxième fois, au sein du même binôme, **le CLLAJ** devra mettre fin au binôme.

Toute mésentente liée au non- respect de la charte, ou des engagements souscrits, entraînera l'exclusion de l'association et donc la rupture des modalités d'hébergement.

NOM du propriétaire accueillant :

NOM du jeune accueilli :

Date et Signature :

Date et Signature :